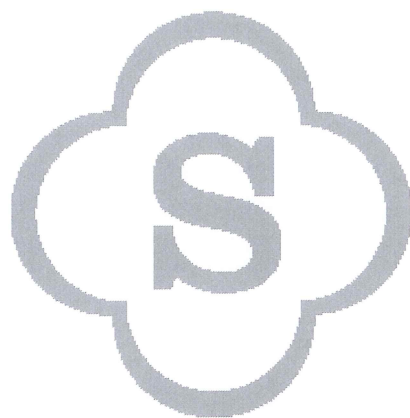




La Sauvetat
UN VILLAGE, UNE HISTOIRE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2014

Conseil Municipal du 9 juillet 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame Troquet, Maire.

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE, Mrs RUDEL, GARY, CAILLEY, CHAMPION, GAUDET, ROURE, SENEZE

Absents excusés : Mr FOURNIER donne pouvoir à Mme MOMPLOT
Mr VICTORI donne pouvoir à Mr RUDEL

Après lecture et approbation du dernier compte-rendu de séance, le Conseil a désigné Mme Roux, secrétaire de séance.

I) CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU 8 MAI (2^{ème} tranche) ET DE LA RUE DU CROUZADOUX

• Travaux d'assainissement et d'enfouissement de réseaux

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du résultat de la commission d'ouverture des plis, qui s'est tenue dans les locaux du SIVOM de la Région d'Issoire.

Au vu des résultats, la commission a attribué à l'entreprise HUGON TP le marché de travaux pour la construction d'un réseau d'eaux usées et l'enfouissement des réseaux Rue du 8 Mai (2^{ème} tranche) pour un montant de 110 084.53 € HT et Rue du Crouzadoux pour un montant de 63 741.93 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision.

• Aménagement de surface

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, donnant sa préférence à l'entreprise CYMARO, pour un montant de 154 810 € HT pour la rue du 8 Mai (2^{ème} tranche) et pour un montant de 93 655 € HT le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres.

• Fourniture des pavés

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, donnant sa préférence à l'entreprise ARTISANAT DE LA PIERRE SARL, pour un montant de 34 916 € HT pour la rue du 8 Mai (2^{ème} tranche) et 7 525 € HT pour la rue du Crouzadoux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres.

II) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de La Sauvetat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant que les bâtiments communaux concernés par cette opération sont : l'Espace Culturel et le bâtiment Ecole-Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la Commune de La Sauvetat au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour, soit l'Espace Culturel et le bâtiment Ecole-Mairie et d'autoriser Madame Bernadette TROQUET, Maire, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

III) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

L'INSEE nous informe du prochain recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015. De la qualité de la collecte, dépendent le calcul de la population légale de la commune par l'INSEE. L'INSEE demande à la Commune la nomination d'un coordonnateur communal pour ce recensement. Ce coordonnateur communal sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer Madame Marie BONHOMME, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2015.

IV) REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : PARTICIPATION FINANCIERE AU COUT DE L'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Dans le cadre de l'organisation du transport scolaire 2014/2015, les services du Département du Puy-de-Dôme ont mis en place un nouvel outil de gestion dénommé « PEGASE ».

En raison de ce nouveau mode de gestion, les familles verseront directement au Département la participation financière due au titre des transports scolaires.

A ce titre, la convention conclue entre la commune de La Sauvetat et le Département du Puy-de-Dôme sera modifiée afin que l'encaissement du montant de la participation familiale ne relève plus des missions de la commune.

Pour autant, la commune de La Sauvetat souhaiterait continuer de prendre en charge une partie des frais de transport supportés par l'ensemble des familles.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rembourser à hauteur de 50%, les frais de transport scolaire aux familles de la Commune de La Sauvetat dont les enfants fréquentent le Regroupement Pédagogique Intercommunal.

V) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption lors des ventes des parcelles cadastrées suivantes :

- section X n°456, section C n°1632, n° 807, n° 1732, ZK n° 7 et n°8,

VI) FESTIVITES : TARIFS

1) Repas du 13 juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'organiser un repas républicain sous forme de buffet campagnard le 13 juillet 2014,
- de fixer le prix du repas à 18 € pour les adultes et à 8 € pour les enfants de moins de douze ans.

2) Emplacements pour la brocante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'organiser la brocante annuelle le dimanche 28 septembre 2014 dans le bourg,
- de fixer le prix de l'emplacement à 2 € le mètre linéaire,
- de laisser jusqu'à 5 mètres linéaires gratuits pour les habitants de La Sauvetat.

3) Concert-lecture : « La musique m'a sauvé la vie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'organiser un concert-lecture pour commémorer la grande guerre 1914/1918 en novembre 2014,
- de fixer le prix de la place à 12 € et gratuit pour les moins de douze ans.

VII) FINANCES

1) Décision modificative pour opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget assainissement de l'exercice 2014 :

COMPTES DEPENSES						
sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	montant
D	F	042	6811		amortissement	1 530 €
D	I	23	2315	OPFI	Installations techniques	960 €
D	I	040	1391	OPFI	Subvention d'équipement	570 €

COMPTES RECETTES						
sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	montant
R	I	040	28158	OPFI	Autres installations	1 530 €
R	F	70	70611		Redevances	960 €
R	F	042	777		Subvention investissement	570 €

2) Autorisations permanentes et générales des poursuites par le Centre des Finances Publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le comptable, et ce à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites pour l'ensemble des titres de recettes émis sur tous les budgets, pour toute la durée du mandat.
- de pouvoir reprendre à tout moment cette délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.
- de charger Madame le Maire ainsi que le comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VIII) MOTION DE SOUTIEN

1) Soutien de la Commune au Conseil général et à son maintien dans l'organisation territoriale

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux Conseils généraux,

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorable aux Conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des Conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021,

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales,

Considérant la loi de décentralisation :

- la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale,
- la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT),
- la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement »,
- la loi constitutionnelle du 28 mars 2003,

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé,

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation,

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la

raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences,

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département, qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes,

Considérant que si le Département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles,

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, réaffirme à l'unanimité :

- son opposition ferme à la suppression du Conseil général,
- son attachement aux services départementaux et à l'action des agents,
- le rôle essentiel du Conseil général du Puy-de-Dôme en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités,
- son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale,
- dénoncer solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux,
- s'associer solidairement à la démarche des élus de toute la France,
- appeler à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

2) Soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 238 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est

que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule initiative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de La Sauvetat rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de La Sauvetat estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

IX) SCENES D'UNE NUIT D'ETE : CONVENTION **AVEC L'OFFICE DE TOURISME GERGOVIE VAL D'ALLIER**

Madame le Maire rappelle que la Commune accueille une des cinq représentations de la saison culturelle estivale « Scènes d'une nuit d'été » proposées par l'Office de Tourisme Gergovie Val d'Allier, le jeudi 14 août 2014 sur le parvis de l'église dans le quartier des forts. Le spectacle s'intitule « Les Tartignolles ».

Madame le Maire informe l'Assemblée que pour ce spectacle, une convention doit être signée avec l'Office de Tourisme Gergovie Val d'Allier Communauté. La participation financière de la Commune s'élève à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'organiser le spectacle « Les Tartignolles » dans le cadre de « Scènes d'une nuit d'été » proposé par l'Office de Tourisme Gergovie Val d'Allier le jeudi 14 août 2014 dans le quartier des forts et de verser à l'Office de Tourisme Gergovie Val d'Allier une participation de 500 € pour ce spectacle.

X) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Nomination d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

A la demande de Gergovie Val d'Allier Communauté qui souhaite réaliser un diagnostic « accessibilité » à l'échelle communautaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer Monsieur CAILLEY Bernard, pour être membre au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

2) Aménagement de l'espace et du cadre de vie Loi ALUR : ravalement de façades

Un décret du 27 février 2014 pris en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 a procédé à des simplifications administratives en matière d'autorisations du droit du sol. Il instaure depuis le 1er avril 2014 une dispense de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades dans certains cas.

Le nouveau régime applicable aux travaux de ravalement de façades n'est soumis à déclaration préalable que :

- dans les secteurs sauvegardés,
- pour les immeubles inscrits au titre des monuments historiques ou adossés à un immeuble classé,
- pour les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique,
- dans les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,
- pour les immeubles protégés dans le Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L123-17 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, le Conseil Municipal, peut délibérer pour étendre le champ d'application de la déclaration préalable à l'ensemble des travaux de ravalement de façades sur tout ou partie du territoire communal.

Les travaux de ravalement sont des travaux qui ont un impact sur le paysage urbain, quel que soit le quartier concerné. Il paraît donc nécessaire que la commune puisse en avoir connaissance de façon à assurer la protection du voisinage ainsi que la préservation de la continuité architecturale du paysage bâti sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, de soumettre à déclaration préalable la réalisation de l'ensemble des travaux de ravalement de façade sur la totalité du territoire communal.

3) Centre de Loisirs de Chadieu

La FAL (Fédération des Associations Laïques) ouvre son centre de loisirs à Chadieu le mercredi après-midi dès la rentrée de septembre avec repas et transport à l'aller. Les élèves seront accueillis à la sortie de l'école et devront être repris au Centre de Chadieu par les parents entre 17h30 et 18h30.

Le coût de cette prestation (transport + repas + activités de loisirs) sera entièrement pris en charge par les familles.

Les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés en mairie à partir du 11 juillet 2014.

1) Nouveaux rythmes scolaires

AUTHEZAT								
	8 h 30		11 h 30			13 h 45		16 h
Lundi	Enseignement 3 h			Pause repas 2 h 15 mn		Enseignement 2 h 15		
Mardi	Enseignement 3 h			Pause repas 2 h 15 mn		Enseignement 2 h 15		
Mercredi	8 h 20	Enseignement 3 h	11 h 20	Garderie jusqu'à 12 h 30				
Jeudi	Enseignement 3 h			Pause repas 2 h 15 mn		Enseignement 2 h 15		
Vendredi	Enseignement 3 h			Pause repas 2 h 15 mn		Enseignement 2 h 15		
LA SAUVETAT								
	8 h 40		11 h 40			13 h 55		16 h 10
Lundi	Enseignement 3 h			Pause repas 2 h 15 mn		Enseignement 2 h 15		
Mardi	Enseignement 3 h			Pause repas 2 h 15 mn		Enseignement 2 h 15		
Mercredi	8 h 30	Enseignement 3 h	11 h 30	Garderie jusqu'à 12 h 30				
Jeudi	Enseignement 3 h			Pause repas 2 h 15 mn		Enseignement 2 h 15		
Vendredi	Enseignement 3 h			Pause repas 2 h 15 mn		Enseignement 2 h 15		

HORAIRES DES BUS LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI		
Départ La Sauvetat	Authezat	La Sauvetat
8 h 20	8 h 30	8 h 40
Départ Authezat	La Sauvetat	Authezat
11 h 30	11 h 40	11 h 50
Départ La Sauvetat	Authezat	La Sauvetat
13 h 35	13 h 45	13 h 55
Départ Authezat	La Sauvetat	Authezat
16 h	16 h 10	16 h 20

HORAIRES DES BUS LE MERCREDI		
Départ La Sauvetat	Authezat	La Sauvetat
8 h 10	8 h 20	8 h 30
Départ Authezat	La Sauvetat	Authezat
11 h 20	11 h 30	11 h 40

La séance est levée à 23H.